



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

**Arrêté n°120/2025 - Arrêté portant réglementation temporaire de stationnement, d'arrêt et de circulation Place des Anciens Combattants, Rue des Platanes, Place de la Mairie  
Du 21 au 25 juillet 2025**

### LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code la Route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.412-26 et R.412-28, R. 417-10,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de permission de voirie de l'entreprise ORANGE UI O en date du 23 juin 2025,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gervais concernant la demande de permission de voirie de l'entreprise ORANGE UI O, en date du 25 juin 2025,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **ORANGE UI O, représentée par Monsieur DREVILLON Jean-Pierre, 3 Boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES France, pour le compte de Société CIRCET.**

**Considérant** qu'en raison de travaux de remplacement cadre et tampon K3C en milieu de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la Place de la Mairie, de la Rue des Platanes et de la Place des Anciens Combattants, 85230 SAINT-GERVAIS, du 21 au 25 juillet 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur les places de stationnement Place des Anciens Combattants** du 21 au 25 juillet 2025 sauf pour les agents d'ORANGE UI O. Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective des travaux et la levée de la signalisation.

**ARTICLE 2 :**

**Du 21 au 25 juillet 2025, la circulation de tous véhicule Place de la Mairie sera interdite.**

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la fin de l'interdiction sera levée à la fin effective des travaux et la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3 :**

**La rue des Platanes sera en double sens de la circulation**, limitée à 30 km/h, réglementée manuellement par panneaux de type « circulation à double sens » et « Route barrée ».

**ARTICLE 4 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise **ORANGE UI O** et s'effectuera par les Rues du Villebon et de la Ruée, les véhicules seront déviés par le plan ci-joint.

**ARTICLE 5 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

**ARTICLE 6 :**

L'entreprise aura la charge de l'installation et la mise en place de lampes clignotantes pour signaler la présence de la zone de chantier en nocturne.

**ARTICLE 7 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ORANGE UI O, 3 Boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES France**

**ARTICLE 8 :**

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés du fond de la tranchée vers le haut : zone de rebouchage identique de l'existant sur toute la longueur et la largeur de la chaussée impactée.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 10 :**

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 13 :**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

**ARTICLE 14 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,  
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, Le 11 juillet 2025

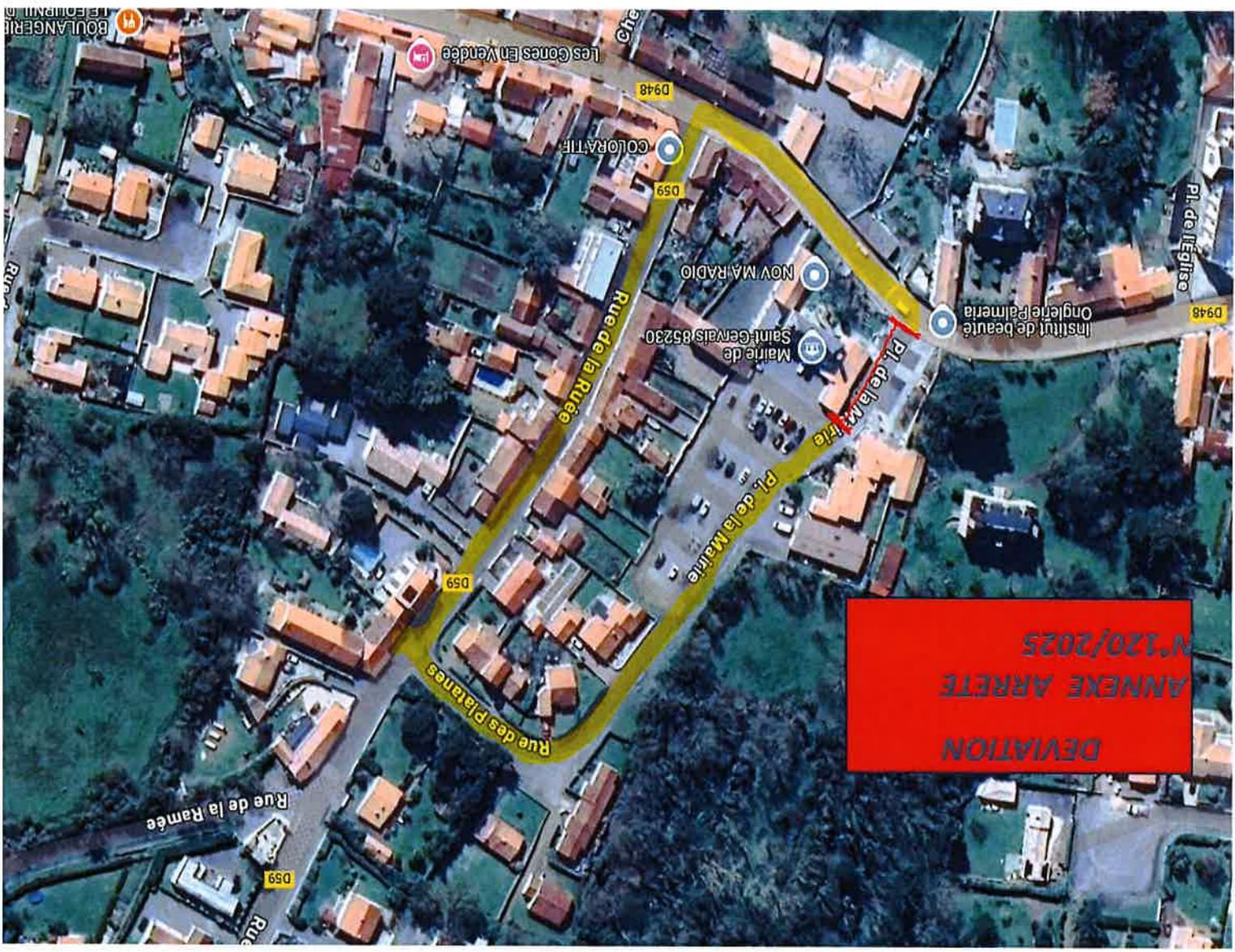
Le Maire,

PO / Richard SIGWALT

RIOU Marie-Claude  
1<sup>ère</sup> adjointe



*[Handwritten signature]*



**DEVIATION**  
**ANNEXE ARRÊTÉ**  
**N° 120/2025**